

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 15 FEVRIER 2024 à 18h30

SALLE DES FÊTES de STEENVOORDE
Rue de Verdun - Steenvoorde

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site
internet du TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Hommage suite aux décès de Sébastien Beaucamp (délégué de la commune de Bergues) et Pascal Lange (ancien agent du SER de Steenvoorde et du SIECF)
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Classement de la collectivité : classement par équivalence à une commune de 20 à 40 000 hab
- Désignation d'un représentant à la SEM Energie Hauts de France

2° - Finances et marchés publics

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2024
- Opérations pour compte de tiers : régularisation des participations des communes pour les travaux au compte 458
- Informations sur le marché d'achat groupé d'énergie
- Contrôle des factures d'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commande

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Convention avec le SMICTOM des Flandres pour l'adduction de la future déchèterie située à Hazebrouck

4° - Eclairage public et Eclairage des terrains de sports

- Eclairage public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 et conventions avec les Communes concernées
- Eclairage des terrains de sports extérieurs : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 et conventions avec les Communes concernées

5° - Compétence IRVE

- Déplacement de bornes IRVE à la demande des Communes

6° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Appels à projet 2024 - MDE (Maitrise de la Demande en Energie) et Solaire : fixation des modalités techniques et financières
- Accompagnement des collectivités sur la réalisation d'ombrières solaires

7° - Compétence Réseau de chaleur urbain

- Accompagnement de la CCFL pour un projet d'étude RCU aux abords de la piscine communautaire l'Ondine - convention de partenariat avec la CCFL

8° - Informations sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Hommage suite aux décès de Sébastien Beaucamp (délégué de la commune de Bergues) et Pascal Lange (ancien agent du SER de Steenvoorde et du SIECF)

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 20 novembre 2023

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Classement de la collectivité : classement par équivalence à une commune de 20 à 40 000 hab

Vu la délibération du 22 février 20216 portant classement du Syndicat par équivalence à une commune de 10 000 à 20 000 habitants,

Considérant que le classement des syndicats intercommunaux dans une tranche démographique se fait « au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer, en application du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000,

Considérant les nouveaux statuts du TE Flandre en application depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le TE Flandre regroupe 98 communes pour environ 200 000 habitants,

Considérant que le TE Flandre exerce 8 compétences :

- électricité
- gaz
- éclairage public

- communications électroniques
- infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- réseaux publics de chaleur
- bornes de recharge GNV et bio GNV
- hydrogène.

Considérant que le TE Flandre exerce également les missions suivantes : lutte contre la précarité énergétique, achat groupé d'énergie, accompagnement à la rénovation du patrimoine public bâti, accompagnement des projets EnR (méthanisation, solaire, hydroélectricité, projet en autoconsommation collective).

Considérant le budget du Syndicat et les spécificités techniques relatives aux missions et compétences exercées,

Considérant que les enjeux financiers et stratégiques liés à l'énergie et à la mise en œuvre de la transition énergétique requièrent une technicité particulière,

Il est proposé de classer le TE Flandre dans la strate : 20 000 à 40 000 habitants.

- **Désignation d'un représentant à la SEM Energie Hauts de France**

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le Comité syndical a validé le principe d'une prise de participation dans la SEM Energie Hauts de France.

A ce titre, il convient de prévoir la désignation d'un représentant au sein des instances de la SEM Energie Hauts de France.

2° - Finances et marchés publics

- **Compte de gestion 2023**

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2023,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- **Compte administratif 2023**

Vu la note de présentation en annexe,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT		EXERCICE	2023
SECTION D' INVESTISSEMENT			
	Solde d'exécution de l'exercice		492150,15
+	Solde d'exécution antérieur		-548535,50
=	Solde d'exécution cumulé		-56385,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat de l'année		1744167,15
+	Résultat antérieur		1842919,11
-	Part affectée à l'investissement (c/ 1068)		1745764,32
=	Résultat cumulé		1841321,94
BESOIN DE FINANCEMENT			
	Résultat cumulé de la section d' investissement		-56385,35
+	restes a réaliser en recettes		3369159,55
		2023	5055069,73
-	Dépenses engagées non mandatées		5055069,73
=	Montant à prendre en compte pour l'affectation		-1742295,53
	BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)		1742295,53

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2023,
- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité sera invité à élire un président chargé de la présente délibération Monsieur Jean-Luc Cleenewerck.

Monsieur Michel Decool, Président du TE Flandre, pourra assister à la discussion mais se retirera au moment du vote.

- Affectation du résultat 2023

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	EXERCICE	2023
SECTION D' INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution de l'exercice		492150,15
+ Solde d'exécution antérieur		-548535,50
= Solde d'exécution cumulé		-56385,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'année		1744167,15
+ Résultat antérieur		1842919,11
- Part affectée à l'investissement (c/ 1068)		1745764,32
= Résultat cumulé		1841321,94
BESOIN DE FINANCEMENT		
Résultat cumulé de la section d' investissement		-56385,35
+ restes à réaliser en recettes	2023	3369159,55
- Dépenses engagées non mandatées		5055069,73
= Montant à prendre en compte pour l'affectation		-1742295,53
BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)		1742295,53
BUDGET 2024		
Ligne budgétaire 001 débit		56385,35
Ligne budgétaire 001 crédit		0,00
Ligne budgétaire 002 Débit		0,00
Ligne budgétaire 002 Crédit		99026,41
Compte 1068 (Crédit)		1742295,53

- Budget primitif 2024

Vu les orientations budgétaires adoptées lors du Comité du 20 novembre 2023,

Vu la note de présentation en annexe,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance et à approuver le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 052 264,28€.

- **Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2024**

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité Syndical du TE Flandre a décidé de fixer les cotisations 2024 selon les éléments suivants :

- Electricité : 4.10€/hab
- Gaz : 0.60 €/hab pour les communes desservies au 01/01/2024 (y compris Cappelle Brouck et St Pierre Brouck)
- Télécom: 1.50 €/hab (pour les travaux coordonnés)
- Numérique : 0.30 €/hab
- Eclairage public (option B) : 3.70€/hab
- IRVE (coût de maintenance et de fonctionnement pour les bornes en service au 1er janvier 2024) :
 - 800 €/par borne 22kVA ou 22/25kVA - 2 points de charge ou borne 50kVA 1 point de charge
 - 200 €/par borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge

En outre certaines communes sont redevables au TE Flandre de participations sur travaux (électrification rurale, Article 8, IRVE, travaux coordonnés et éclairage public), une convention spécifique est signée pour chaque dossier.

Conformément aux articles L5212-20 du CGCT et 1609 quater du Code général des impôts modifiés par l'article 181 de la loi du 13 août 2004, ces contributions communales peuvent être budgétées ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Les communes adhérentes au TE Flandre ont été sollicitées pour choisir entre ces deux possibilités.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprenant le détail des Communes ayant opté pour la budgétisation, celles ayant opté pour la fiscalisation et celle ayant opté pour une part de TCFE.

- **Opérations pour compte de tiers : régularisation des participations des communes pour les travaux au compte 458**

Les dépenses pour les travaux réalisés par le Territoire d'Énergie Flandre (anciennement SIECF) ont été comptabilisées au compte 4581.., mais les recettes fiscalisées ont été

enregistrées sur le compte 73111. Ces opérations étant achevées, les comptes 4581.. et 4582.. doivent présenter un montant identique.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

L'opération d'ordre non budgétaire débit 1068 crédit 4582.. va permettre d'équilibrer les comptes 4581.. et 4582.. pour ensuite les solder par une opération non budgétaire débit 4582.. crédit 4581..

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation de ces opérations par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Compte de dépense	compte de recette	montant dépense	montant recette	fiscalisation F	opération terminée		Nom du mandant
					oui	non	
458101	458201	6 784,78		F	*		CAPELLE BROUCK
458102	458202	22 096,26		F	*		OOST CAPPEL
458103	458203	28 235,50		F	*		ST MOMELIN
458114	458214	23 805,28		F	*		ST SYLVESTRE CAPPEL
458124	458224	56 695,85		F	*		ST SYLVESTRE CAPPEL
458131	458231	1 433,70		F	*		MERRIS
458145	458245	21 507,89		F	*		KILLEM
458146	458246	28 895,68		F	*		ESQUELBECQ
458151	458251	47 941,21		F	*		BAMBECQUE
458161	458261	18 732,96		F	*		OXELAERE

- Informations sur le marché d'achat groupé d'énergie

- Contrôle des factures d'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commande

Dans le cadre du groupement de commande d'achat d'énergie, le TE Flandre souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité par le biais d'un cabinet spécialisé.

Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison.

Les services du TE Flandre assure déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé au Comité :

- D'autoriser le Président à missionner un cabinet d'étude, pour réaliser cette prestation sur le marché de fourniture d'électricité des années 2021/2019, la rémunération du cabinet sera pour partie forfaitaire (aux nombres de PDL) pour partie en fonction des résultats obtenus,

- Le syndicat prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, la collectivité n'est redevable de rien pour cette prestation,
- Si une anomalie est trouvée, la collectivité sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La collectivité s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités concernées en application des dispositions de la présente délibération.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension)

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023 relative au programme prévisionnel,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Vu le programme prévisionnel actualisé en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- de noter que certains chantiers seront 100% du HT à charge des communes car ne comprenant pas de résorption de fils nus et n'étant pas situés en périmètre ABF,

- il est précisé que la Commune de La Gorgue envisage un chantier 100% enfouissement (et non en effacement lorsque l'effacement est possible). Si tel est le cas, le surcôt provoqué par le choix technique de la commune sera supporté en totalité du HT par la commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

- **Convention avec le SMICTOM des Flandres pour l'adduction de la future déchèterie située à Hazebrouck**

Dans le cadre des travaux d'effacement et enfouissement des réseaux à Hazebrouck, rue de Vieux Berquin et alentours, le SMICTOM a sollicité le TE Flandre afin de réaliser concomitamment des travaux d'adduction réseaux secs de la future déchèterie.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'optimiser les coûts de travaux et les délais de chantier, il est proposé :

- Que le TE Flandre réalise les travaux d'adduction pour le compte du SMICTOM
- Que les travaux soient pris en charge par le SMICTOM (montant prévisionnel maximum 5000€ TTC)
- D'autoriser le Président du TE Flandre à signer une convention avec le SMICTOM pour ce projet.

4° - Compétence Eclairage public et Eclairage des terrains de sports

- **Eclairage public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024**

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel présenté lors du comité du 20 novembre 2023,

Vu le programme travaux actualisé en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.
- **Eclairage public : Convention pour la vidéo protection dans le cadre du projet mené par la CCHF**

La CCHF envisage d'implanter des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire. Dans certains cas, ces dispositifs sont installés sur les matériels d'éclairage public, gérés par le TE Flandre. Aussi il convient de prévoir une convention relative à l'implantation de ces matériels.

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention avec le Président de la CCHF et les Maires des Communes concernées, selon le modèle FNCCR, en annexe.

- **Eclairage des terrains de sports extérieurs : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 et conventions avec les Communes concernées**

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2023.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier.

5° - Compétence IRVE

- **Déplacement de bornes IRVE à la demande des Communes**

Dans le cadre de travaux ou pour des raisons d'opportunité, certaines communes souhaitent déplacer une borne IRVE existante à un autre emplacement.

Dans ce cadre, il est proposé :

- La réalisation des travaux de déplacement via le marché de maintenance dont dispose le TE Flandre, en section de fonctionnement
- La prise en charge des frais par la commune
- D'autoriser le Président du TE Flandre à signer une convention avec le Maire pour la mise en œuvre et la prise en charge des frais.

6° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- **Appels à projet 2024 - MDE (Maitrise de la Demande en Energie) et Solaire : fixation des modalités techniques et financières**

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le TE FLANDRE souhaite pérenniser les appels à projets visant à maîtriser la demande en énergie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière de bâtiments publics (rénovation de bâtiment du domaine public des collectivités ou du domaine privé communal ...), à savoir les appels à projet MDE et Solaire.

Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT qui vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques :

- *les personnes publiques mentionnées au premier alinéa du présent article, les autres établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le plan mentionné au même premier alinéa à titre facultatif et les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.*
- *Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. Les personnes publiques mentionnées au deuxième alinéa du présent article peuvent notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires.*

- *Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.*

Il est précisé que la Commission paritaire transition énergétique a donné un avis favorable à la politique MDE lors de sa réunion du 11 décembre 2015, confirmé lors de la réunion du 9 décembre 2019

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable au renouvellement des appels à projet MDE et Solaire pour l'année 2024, dans les conditions suivantes :

- L'appel à projets MDE est doté d'un fond de concours de 120 000 € pour l'année 2024 (montant actualisable le cas échéant au cours de l'année), visant à aider les collectivités du territoire à réduire les consommations énergétiques du patrimoine public, la priorité sera donnée à la rénovation des bâtiments publics,
- L'appel à projet SOLAIRE est doté d'un fond de concours de 10 000€ pour l'année 2024, (montant actualisable le cas échéant au cours de l'année),
- Le jury des appels à projets est composé des membres du bureau du TE FLANDRE, il examinera les dossiers sur la base des règlements détaillés (règlements en annexe à la présente délibération),
- Deux dates de dépôts des dossiers : Avant le 5 juillet 2024 et avant le 14 Octobre 2024
- La priorité sera donnée aux Communes n'ayant jamais bénéficié d'aide les années antérieures.

Le Comité est invité à valider les appels à projet tels que présentés.

- **Accompagnement des collectivités sur la réalisation d'ombrières solaires**

Considérant que plusieurs communes du territoire ont sollicité le TE FLANDRE afin d'être accompagnées dans la création d'ombrières solaires,

Considérant que le TE FLANDRE a contribué à la création d'une PMO 'Territoire d'énergie Flandre Solaire' permettant de porter des projets d'autoconsommation collective,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires et notamment la loi APER prévoient le déploiement d'ombrières notamment sur certains parkings de grande taille (+1500m²),

Considérant que les équipes du Syndicat disposent d'une expertise en matière de projets solaires,

Considérant qu'il convient d'accompagner les communes et collectivités du territoire afin d'encourager la production d'énergie électrique localement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De valider le principe d'accompagner les Communes et collectivités du territoire, qui en font la demande, dans le cadre de la création d'ombrières solaires,
- De valider la procédure présentée en annexe,
- D'autoriser le Président du TE FLANDRE ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et Collectivités du territoire pour la réalisation des projets exposés dans la présente délibération,
- De valider le principe d'opérations 'test' à Blaringhem et Fleurbaix.

7° - Compétence Réseau de chaleur urbain (RCU)

- Accompagnement de la CCFL pour un projet d'étude RCU aux abords de la piscine communautaire l'Ondine - convention de partenariat avec la CCFL

Considérant les statuts du TE Flandre et la compétence « réseau de chaleur »,

Considérant que la CC Flandre Lys souhaite étudier la possibilité d'implanter un réseau de chaleur urbain pour desservir la piscine communautaire l'Ondine, ainsi que d'autres bâtiments publics situés à proximité,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid) portant notamment sur les obligations actuelles et futures de raccordement au réseau de chaleur, sur les possibilités de développement du réseau de chaleur et sur l'utilisation future du réseau de gaz naturel existant.

Considérant qu'avant tout projet il convient de mandater un bureau d'étude chargé d'élaborer des hypothèses de raccordements, d'évolution des besoins et d'évaluation du potentiel d'optimisation du réseau. L'étude portera notamment sur la faisabilité technique, juridique et financière du projet. Elle étudiera la situation actuelle, elle comparera les

solutions techniques envisageables, le montage juridique et fiscal ainsi qu'un pré planning prévisionnel.

Considérant que ce projet d'étude peut bénéficier d'une aide de l'ADEME,

Il est proposé au Comité :

- d'approuver la réalisation par le TE Flandre, pour le compte de la CC Flandre Lys, d'une étude de faisabilité, comme exposée dans la présente délibération
- d'approuver le projet de convention ci-annexée définissant la répartition des tâches entre la CCFL et le TE Flandre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

8° - Informations sur les décisions

Date	Nature	Objet
07/06/2023	Eclairage Public	Décision du Président : Réalisation d'une traversée piétonne protégée par feux tricolores à St Momelin
13/11/2023	Maitrise de la Demande en Energie	Délibération du Bureau syndical : Appels à projets MDE 2023 2 ^{ème} vague - Attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme Solaire
13/11/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché de réalisation d'audits de bâtiments dans le cadre du programme ACTEE sur le territoire de Flandre
18/01/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : autorisation de lancement du marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)
18/01/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat
18/01/2024	Mandat spécial	Délibération du Bureau syndical : Organisation du Congrès FNCCR - Participation des élus et agents du TE Flandre
25/01/2024	Maitrise de la Demande en Energie	Décision du Président : Etude de faisabilité en remplacement d'une chaudière fioul à Oudezeele par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
26/01/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Marché 2023/04 Feux tricolores micro-régulés par EIFFAGE ENERGIES Systèmes

28/01/2024	Finances publiques	Décision du Président : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation d'éclairage public sur la commune de Bailleul
05/02/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché réalisation d'audits énergétiques et qualité de l'air dans le cadre des programmes ACTEE sur le territoire Flandre
05/02/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Autorisation donnée aux agents d'utiliser les bornes de recharge du TE Flandre

Questions diverses